

DOSSIER : N° AT 093 079 25 00001

Déposé le : 12/02/2025

Demandeur : NEXITY IR PROGRAMMES GRAND
PARIS

Représenté par : Monsieur LE GALL Luc

Demeurant à : 2 rue Olympe de Gouges
92600 - ASNIERES SUR SEINE

Sur un terrain sis : 1 RUE ETIENNE FAJON
93430 - VILLETANEUSE

Précision des travaux : Construction de 67 logements
et d'un ERP de 5ème
catégorie

Référence(s) cadastrale(s) : M 2, M 49, M 73

AUTORISATION DE TRAVAUX DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Le Maire de la Commune de VILLETANEUSE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.122-3, R.122-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée ;

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de DRIEAT/UD93/SUCD/PADSCL en date du 10/04/2025

ARRÊTE

Article 1

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris. Ladite autorisation de travaux est assortie de prescriptions et recommandations énumérées dans les avis visés ci-dessus (copies ci-jointes).

Article 2

La réalisation des travaux prévus en bordure de la voie publique en cas d'occupation du domaine public est subordonnée à l'obtention d'une permission de voirie. La demande est à déposer auprès de l'Unité Voirie et Réseaux de Plaine Commune.

Article 3

Une autorisation complémentaire au titre de l'Article L 122-3 du Code de la Construction et de l'Habitation devra être demandée et obtenue en ce qui concerne l'aménagement intérieur de la partie de bâtiment à usage ERP concernées avant son ouverture au public.



VILLETANEUSE, le 12/06/2025

Le Maire,

Dieunor EXCELLENT

Délais et voie de recours. Si l'intéressé désire contester la décision, il peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le supérieur hiérarchique de l'auteur qui a pris la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, notifiée à l'intéressé et affichée en Mairie.